



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis No 08/2016
au Conseil communal du 14 décembre 2016

Plafond d'endettement 2016-2021

Responsable du dossier : *M. Philippe Zuberbühler, Syndic*

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Une étude menée par le Conseil d'Etat a démontré que le dispositif en vigueur des modalités en matière de plafonds d'endettement et de cautionnement des communes ne répondait plus au besoin actuel. En raison notamment des importants investissements que les communes doivent consentir directement ou au travers d'associations intercommunales.

C'est pourquoi, en date du 14 juillet 2016, le Conseil d'Etat informait les communes qu'au vu de l'inadéquation du système actuel, les recommandations en vigueur étaient abrogées et qu'il ne souhaitait pas en adopter de nouvelles.

La fixation du plafond d'endettement de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune.

Détermination du plafond d'emprunts 2016 – 2021

Afin de garder une ligne de conduite établie depuis 2006, date de la fixation du 1^{er} plafond, la Municipalité souhaite rester proche de la règle de ratio qui avait été édictée par les autorités cantonales en son temps.

Pour mémoire, un ratio intitulé « quotité de dette brute » avait été établi, permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci mettait en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement épurés.

La Municipalité propose de rester à une quotité de dette brute de 250%, ce qui correspond à CHF 14'989'208.- et de l'arrondir à CHF 15'000'000.- pour cette législature, soit sans changement par rapport à la législature précédente.

Bien entendu, chaque projet nécessitant un crédit extrabudgétaire sera soumis à l'approbation préalable du Conseil communal par le biais d'un préavis municipal.

La Municipalité souhaite rappeler qu'une demande d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature est complexe à réaliser et, dans ce cas uniquement, soumise à autorisation du Conseil d'Etat.

Au 31 octobre 2016, le montant total des emprunts s'élevait à Fr. 12'468'450.10.

Ce montant, soustrait au plafond d'endettement souhaité, laisse une marge à la Municipalité de CHF 2'531'549.60 pour réaliser de nouveaux emprunts, sans tenir compte des remboursements annuels effectués qui s'élèvent à CHF 169'000.-.

La règle de calcul qui existait pour le calcul du plafond de cautionnement était de diviser le plafond d'endettement par deux. La Municipalité souhaite appliquer cette règle.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Givrins :

vu le préavis No 08/2016 relatif au plafond d'endettement 2016-2021,

ouï le rapport de la Commission de gestion,

attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

- décide**
- 1) de fixer le plafond d'endettement 2016-2021 à CHF 15'000'000.-
 - 2) de fixer le plafond de risques pour les cautionnements et autres engagements à CHF 7'500'000.-

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 14 novembre 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Philippe Zuberbühler

La boursière



Lilianne Trombert

Annexe : Tableau Plafond d'endettement